

## Informations générales

Parmi les services auxquels nos membres peuvent avoir accès, l'APCM se réserve le droit de restreindre l'accès à certains services selon des critères préétablis. (*Consultez le tableau des services de l'APCM*)

### A. Critères d'adhésion – pour artistes et entreprises

1. Présenter une lettre de recommandation d'un.e autre membre actif.ive de l'APCM.
2. En cas de doute sur l'admissibilité d'un nouveau ou d'une nouvelle membre, c'est au conseil d'administration qui revient la responsabilité de valider ou non la nouvelle adhésion.
3. En plus des deux points ci-haut, un nouveau ou une nouvelle membre (artiste ou entreprise) doit obligatoirement répondre aux critères suivants :

#### Artiste

Le ou la membre doit répondre à au moins un (1) des cinq (5) critères suivants :

- Être né.e en Ontario et avoir œuvré en tant qu'artiste en Ontario au cours des cinq (5) dernières années;
- Être résident.e de l'Ontario;
- Être résident.e de l'Outaouais (selon les critères d'admissibilité du Conseil des arts de l'Ontario – CAO) et avoir reçu du financement du CAO au cours des cinq (5) dernières années (<http://www.arts.on.ca/AssetFactory.aspx?did=6265>);
- Être né.e dans l'Ouest et présenter une lettre d'appui de son association artistique et culturelle provinciale (*100 Nons, Conseil culturel fransaskois, RAFA, CCAFCB, Association franco-yukonaise, etc.*);
- Être résident.e de l'Ouest et présenter une lettre d'appui de son association provinciale (*100 Nons, Conseil culturel fransaskois, RAFA, CCAFCB, Association franco-yukonaise, etc.*)

### Entreprise musicale

L'entreprise doit répondre aux deux critères suivants :

- Doit œuvrer principalement dans le domaine de la musique, qui fait partie et appuie la création et/ou la vente des produits musicaux en offrant des services auprès des artistes en chanson et/ou musique.
- Être soit incorporée ou enregistrée comme entreprise avec un bureau principal en Ontario ou dans l'Ouest canadien (et en faire preuve annuellement sur demande).

### B. Critères d'adhésion – Ami.e.s

Tout individu ou organisme peut devenir « membre ami ». Celui-ci adhère à la vision et à la mission de l'APCM ainsi qu'aux valeurs de l'organisme. Aucune restriction géographique n'est imposée pour cette catégorie de membre.

### C. Probation (Artiste / Entreprise – Stagiaire)

Tout.e nouveau ou nouvelle membre (de la catégorie A) doit être membre stagiaire pendant un (1) an minimum avant de pouvoir devenir membre actif.ive. Le passage de membre stagiaire à membre actif.ive s'effectuera automatiquement au moment du renouvellement de l'adhésion du membre.

*Clause orpheline – Un.e ancien.ne membre peut maintenir son adhésion sans tenir compte des critères d'admissibilité si cette personne maintient son adhésion à jour. Cependant, après plus de 12 mois sans avoir réglé sa cotisation, le/la membre doit à nouveau recommencer le processus d'adhésion.*

### D. Types de membre

Catégorie A : Actif.ive – artiste (*auteur.e, compositeur.trice, interprète, musicien.ne*) ou entreprise musicale

Catégorie B : Ami.e – tout individu ou organisme qui adhère et supporte l'APCM dans ses actions

**E. Frais d'adhésion annuels**Catégorie A

100 \$ nouvelle adhésion (1<sup>re</sup> année)

75 \$ renouvellement de cotisation (implique trois (3) mois d'avis – sans pénalité)

25 \$ pénalité pour un retard de cotisation (retard de 3-12 mois)

Catégorie B

50 \$ nouvelle adhésion et renouvellement

**F. Cessation**

Le ou la membre perd son droit de membres pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

A. Faute de paiement de sa cotisation après douze (12) mois;

B. Manque aux devoirs et responsabilités d'un.e membre tel que spécifié dans les statuts et règlements.

**Procédure - membres**

1. Tout nouveau ou toute nouvelle membre doit obligatoirement remplir le formulaire d'adhésion prévu à cet effet;
2. Tout nouveau ou toute nouvelle membre de catégorie A doit obligatoirement fournir les preuves exigées à la section A.3 de la politique;
3. En cas de doute sur l'admissibilité d'un.e nouveau/nouvelle membre, c'est au conseil d'administration que revient la responsabilité de valider ou non la nouvelle adhésion;
4. Un rappel annuel de cotisation est envoyé aux membres tous les ans en date du 1<sup>er</sup> avril, avec des rappels prévus les 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet en cas de non-paiement de l'adhésion. À compter du 2 juillet, si l'adhésion n'a pas été renouvelée, le ou la membre n'a plus accès aux services de l'APCM, et son profil en ligne sur le site apcm.ca est automatiquement désactivé.
5. Les nouvelles adhésions et renouvellements sont automatiquement enregistrés dans la base de données des membres, prévue à cet effet;
6. Les adhésions reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars (strictement pour un.e nouveau/nouvelle membre) sont affectées à l'année fiscale suivante;
7. La date de renouvellement annuelle de l'adhésion est le 1<sup>er</sup> avril;
8. Les nouveaux et nouvelles membres stagiaires, passée la période de probation d'un (1) an, sont automatiquement considéré.e.s comme membres actifs.ives au moment du renouvellement de leur adhésion.
9. Un.e membre qui croit que son adhésion a été traitée injustement peut faire appel de la décision en écrivant une lettre au conseil d'administration. La décision du conseil sera finale et irrévocable.